



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-317
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 14 août 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-317 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- d'ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis, l'ajout d'une résidence lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole a été obtenue avant le 25 octobre 2004;
 - de remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert;
 - d'ajouter une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier ;
 - de modifier la grille de la zone H5-1007, de façon à ajouter des dispositions pour les enseignes d'identification de projet immobilier ;
 - de modifier la grille de la C3-219 pour ajouter une disposition concernant les concessionnaires automobiles qui avait été ajoutée dans la mauvaise colonne de cette grille
2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 5 septembre 2023, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 4. Le premier projet de règlement n° 1275-317 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 5. Ce premier projet de règlement n° 1275-317 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-317

Le règlement n° 1275-317 a pour objet d'ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis, l'ajout d'une résidence lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole a été obtenue avant le 25 octobre 2004 ou lorsqu'un permis de lotissement a été approuvé avant cette date.

Le règlement n° 1275-317 a pour objet de remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert afin d'éviter que toute la cour se retrouve minéralisée.

Le règlement n° 1275-317 de prévoir une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier et de l'appliquer à la zone H5-1007.

Le règlement n° 1275-317 d'ajouter une disposition d'application spécifique applicable à la zone C3-219 concernant les concessionnaires automobiles qui avait été ajoutée dans la mauvaise colonne de cette page grille où l'usage concessionnaire n'était pas prévu.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1^o et 3^o), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- pour fins de réglementation, classifier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Service de l'aménagement du territoire
18 juillet 2023

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 25^e jour du mois d'août 2023.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière par intérim

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Carte – Zone concernée H5-1007 et ses zones contigües



Carte – Zone concernée C3-219 et ses zones contigües

